



COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 1^{er} MAI 2017

Dans sa séance du lundi 1^{er} mai 2017 le Conseil Communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

- **Préavis n° 14/17 relatif à la réfection des collecteurs EC/EU En Cornaz et à l'octroi d'un crédit**

Vu le préavis n° 14/17 relatif à la réfection des collecteurs EC/EU En Cornaz et à l'octroi d'un crédit ;

Oui le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'autoriser la Municipalité à procéder à la réfection des collecteurs EC/EU En Cornaz ;
2. De lui accorder à cet effet un crédit de CHF 118'500.- TTC ;
3. De financer ce montant par la trésorerie courante ;
4. D'amortir le montant de CHF 118'500.- en une fois, par prélèvement au fond de réserve "travaux".

Le préavis 14/17 est accepté à l'unanimité

Roche, le 1^{er} mai 2017

Pour le Conseil Communal de Roche

Le Président

La secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.

Affiché au pilier public, le 2 mai 2017



COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 1^{er} MAI 2017**

Dans sa séance du lundi 1^{er} mai 2017 le Conseil Communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

Préavis n° 15/17 relatif à une demande de crédit pour le renouvellement des installations audiovisuelles de la Rotzérane

- Vu** le préavis n° 15/17 relatif à une demande de crédit pour le renouvellement des installations audiovisuelles de la Rotzérane ;
- Oui** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'autoriser la Municipalité à faire installer un équipement audiovisuel à la salle polyvalente de la Rotzérane ;
2. De lui accorder à cet effet un crédit de CHF 27'300.- TTC ;
3. De financer ce montant par la trésorerie courante ;
4. D'amortir le montant de CHF 27'300.- sur cinq ans, pour la première fois en 2018.

Le préavis 15/17 est accepté à la majorité et 1 abstention.

Roche, le 1^{er} mai 2017

Pour le Conseil Communal de Roche

Le Président

La secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.

Affiché au pilier public, le 2 mai 2017